



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 91405

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie de lui donner des informations sur le fonctionnement du Conseil international de la langue française. Il souhaite connaître, pour les années 2004 et 2005, les coûts de fonctionnement de cet organisme, ainsi que le bilan de son activité. Il souhaite connaître également l'articulation de son action avec le Conseil supérieur de la langue française, avec l'Académie française et avec la délégation générale à la langue française.

Texte de la réponse

Le Conseil international de la langue française (CILF) n'est pas un organisme public, mais une association, créée en 1968 et reconnue d'utilité publique. Le CILF est affilié à l'Association francophone d'amitié et de liaison qui fédère un grand nombre d'associations francophones. Le ministère des affaires étrangères a tout lieu d'apprécier la contribution originale du CILF à la promotion de la langue française. Cette association a ainsi organisé le 7 juin 2005, en liaison avec le Carrefour des acteurs sociaux et avec des journalistes du domaine économique, une réunion sur la langue française dans l'entreprise, thème qui recoupe l'objectif constant du gouvernement visant à orienter le partenariat de l'État et des entreprises vers des coopérations concrètes, par exemple en matière de promotion de la langue française ou d'accueil d'étudiants étrangers, ainsi que l'a montré l'organisation le 26 avril 2006, au ministère des affaires étrangères, d'une journée qui a réuni les chefs ou représentants de 450 entreprises de notre pays. Par ailleurs, le CILF mène une activité terminologique utile à la modernisation et à l'emploi de la langue française dans les organisations internationales. Le ministère des affaires étrangères a eu l'occasion de relayer auprès des ambassades l'enquête lancée par cette association pour dresser un inventaire des dictionnaires bilingues existant dans les nouveaux pays membres de l'Union européenne, y compris dans les domaines de la science et de la technique, et connaître le coût moyen d'un salaire annuel de traducteur professionnel de chaque pays. Cette activité, destinée à permettre la traduction d'une partie de la terminologie scientifique et technique à la disposition du CILF et la réalisation de nouveaux dictionnaires spécialisés, coïncide avec les efforts du ministère, placés sous le signe du plurilinguisme, visant à développer l'usage du français dans les structures européennes en tant que langue de travail et en tant que langue pivot pour la traduction et l'interprétation, notamment à travers le Plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne. Aux fins de la promotion de notre langue, le ministère des affaires étrangères collabore étroitement avec les institutions nationales citées par l'honorable parlementaire, d'une part, le Conseil supérieur de la langue française, organisme à vocation interministérielle chargé de présenter au Gouvernement des propositions concernant l'usage, la diffusion et la valorisation de la langue française, ainsi que la politique à l'égard des langues étrangères et régionales, d'autre part, la Commission générale de terminologie et de néologie (ministère de la culture et de la communication), qui coordonne l'activité des commissions spécialisées oeuvrant dans une vingtaine de départements ministériels au développement de la langue française, en étroite concertation avec l'Académie française.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91405

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : coopération, développement et francophonie

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3793

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6186